République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.266
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Batiment
Affaire suivie par : S. BENDJELID

Contrat C2578 – Suppression d'un ouvrage de gaz naturel pour la démolition de la CPAM

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de démolition de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) située au 32 avenue de la Concorde 91270 Vigneux-Sur-Seine, la suppression de l'ouvrage de gaz naturel est primordiale ;

Considérant que la société GRDF a la gestion du réseau de gaz naturel du bâtiment à démolir, il est dans l'intérêt de la continuité de l'exploitation du gaz naturel de la commune que l'entreprise réalise les travaux de suppression de l'ouvrage de gaz naturel (engagement de sa responsabilité) ;

Considérant que la société GRDF propose une offre économiquement avantageuse et conforme aux besoins exprimés par la commune.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société GRDF sise TSA 85101 – 27091 Evreux Cedex pour réaliser la suppression d'un ouvrage de gaz naturel pour la démolition de la CPAM
- Article 2 : DE PRECISER que montant de cette prestation s'élève à 12 148.28 € HT soit 14 577.94 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 27/11/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251127-25-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2025
Publication : 27/11/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 27/11/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)